

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MARDI 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 65 titulaires - 36 suppléants Délégués présents : 30 délégués (28 titulaires - 2 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 30 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 08 Mars 2022
--

Membres présents:

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Cantot Dominique, Mr Carlon Denis, Mr Dazard Hugues, Mr Duclos Dominique, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mme Hernandez Maryse, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly.

Suppléants votants: Mme Loiseau Patricia pour Mme Picard Florence, Mr Boyot Jacques pour Mr Verhulst Eric.

Membres absents excusés : Mr Arnefaux Alain, Mme Belleville Catherine, Mr Burel Régis, Mr Bruneaux Henri, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Davin Benoit, Mr Hubier Maxime, Mr Mangin Eric, Mr Moyse Dominique, Mr Jacquin Claude, Mr Leveque Yves.

Membres absents: Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Charbonnier Patrick, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Durthaler Jacques, Mr Fraeyman Fabien, Mr Haÿ Etienne, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mr Loyaux Emmanuel, Mme Malet Madeleine, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mme Richard Catherine, Mr Simon André, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Dominique Cantot

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 04 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 15 Mars 2022,

Finances :

2) Emprunt bancaire : résultats de la consultation des organismes financiers et attribution

3) Consultation et réalisation d'un nouvel emprunt

Défense Incendie :

- 4) Point sur les travaux 2021 et la programmation 2022
- 5) Modification de la convention de groupement de commande

Patrimoine :

- 6) Comblement du puits de Saulchery
- 7) Diagnostic des ouvrages de prélèvement : consultation de travaux

Marchés publics :

- 8) Modification du marché de travaux d'interconnexion en eau potable RD 310 entre Grisolles et Rocourt Saint Martin sous charte qualité (N°2020 USESA14)
- 9) Modification du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois (N°2018 USESA 15)
- 10) Modification du marché de service pour un complément d'étude patrimoniale et schéma directeur eau potable sur 8 communes (N°2021 USESA 05)

Communication :

- 11) Lettre aux abonnés n°2
- 12) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 13) Questions diverses.

—oOo—

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Dominique Cantot est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 15 Février 2022
--

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 15 février 2022.

Le compte rendu n'appelle pas de remarque des délégués.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

Finances – Exposé par Mr Sébastien Eugène Vice-Président aux finances

2) Réalisation d'un emprunt : résultats de la consultation auprès des établissements bancaires

Le financement des investissements inscrits au budget primitif 2022 prévoit la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 M€.

Le comité syndical par délibération du 15 février 2022 a autorisé le Président à lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

La consultation a été lancée le 16 février auprès des banques suivantes :

- Banque Postale
- Crédit Agricole Nord Est
- Caisse d'Épargne Hauts de France
- Crédit Mutuel Nord Europe
- Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant : 2M€
- Taux fixe
- Durée de remboursement selon les 3 options : 12 ans / 15 ans / 20 ans

Mr Eugène présente les résultats de la consultation :

- Les 3 banques suivantes ont déposé leurs offres à la date limite du 25 février 2022 :
 - ✓ Crédit Agricole – La banque Postale – Banque des territoires
 - ✓ Les propositions sur les taux d'intérêts, s'appuient sur des taux fixes se situant :
 - Pour un emprunt de 15 ans : entre 1.16% et 1.85%
 - Pour un emprunt de 20 ans : entre 1.29 % et 1.95 %

L'analyse des offres démontre que la proposition de la banque des Territoires est la plus avantageuse sur le coût total de l'emprunt avec les intérêts.

L'emprunt réalisé sur une durée de remboursement de 15 ans est proposé sur un taux fixe de 1.16 %. Taux actuellement très bas dans un contexte d'inflation de 3,55%.

L'offre s'inscrit dans l'enveloppe Aqua Prêt dédiée aux investissements portant sur le petit et le grand cycle de l'eau.

L'USESA remplit les conditions d'attribution, pour prétendre à ces taux bonifiés, en justifiant du plan pluriannuel d'investissement (2022-2025) issu des conclusions du schéma directeur d'eau potable.

Sur la durée de remboursement proposé entre 15 et 20 ans, le bureau et la commission des finances ont fait le choix de retenir l'emprunt sur une durée de 15 ans : car bénéficiant d'une situation financière solide et d'une forte capacité d'emprunt, le remboursement sur une durée plus courte ne viendra pas peser sur l'épargne du Syndicat.

La délibération vise à retenir l'offre proposée par la banque des territoires Caisse des Dépôts et Consignations selon le contrat « Aqua Prêt » d'un montant de 2 M€ remboursable sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1.16%.

Après cet exposé, Mr Eugène invite les délégués à poser leurs questions.

↳ les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote

Proposition de délibération

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3, relatif au recours à l'emprunt,

- Vu les opérations d'investissements inscrites au schéma directeur d'eau potable de l'USESA sur la période 2022-2025, adopté par le comité syndical en séance du 12 mars 2020,

- Attendu que par délibération en date du 15 Février 2022, le comité syndical a décidé la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 €, nécessaire au financement des investissements suivants :

Plan de financement			
	Interconnexion Château/Tardenois	Construction station de la Plaine	Total opérations
DEPENSES			
Montant travaux TTC	4 899 600,00 €	2 490 000,00 €	7 389 600 €
RECETTES			
Remboursement TVA	816 600,00 €	415 000,00 €	1 231 600 €
Subventions AESN	1 448 530,00 €	852 400,00 €	2 300 930 €
AUTOFINANCEMENT			
Part restante à financer par l'USESA	2 634 470,00 €	1 222 600,00 €	3 857 070€
		Recours à l'emprunt.....	2 000 000 €

- Entendu les résultats de la consultation lancée auprès des établissements bancaires,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 1^{er} Mars 2022

DECIDENT après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 €,

- D'AUTORISER le Président à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Ligne du Prêt : PSPL Prêt au Secteur Public Local – AQUA PRET
- ✓ Montant : 2 000 000 euros
- ✓ Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois
- ✓ Durée d'amortissement : 15 ans
- ✓ Périodicité des échéances : Trimestrielle
- ✓ Taux d'intérêt annuel fixe : 1.16 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.73% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du

contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

- ✓ Amortissement : Déduit (échéances constantes)
- ✓ Typologie Gissler : 1A
- ✓ Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant de prêt

- D'AUTORISER le Président à la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président de l'USESA, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt, la ou les demandes de réalisation de fonds, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement insérées au contrat de prêt.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

3) Réalisation d'un nouvel emprunt

Mr Eugène explique que la consultation menée ces dernières semaines pour la réalisation de l'emprunt a mis en évidence une forte tendance à la hausse des taux d'intérêts.

Au vu du contexte actuel et pour garantir des taux relativement bas pour financer les futurs investissements déjà programmés, il est proposé d'anticiper la réalisation du second emprunt.

Sur la base de la prospective financière réalisée sur le schéma directeur dont les conclusions ont été présentées aux élus lors du Débat d'Orientation Budgétaire en décembre 2021, le besoin de financement à hauteur de 4 M€ à l'horizon 2024/2025, conduisait à la réalisation de 2 emprunts de 2 M€.

La délibération propose de lancer une nouvelle consultation auprès des organismes bancaires et d'autoriser le Président à négocier et signer ce nouveau prêt pour ne pas perdre de temps et pouvoir signer ce contrat avant la fin du mois de mars.

Le Président ajoute que l'intérêt de cet emprunt est de figer les taux actuels, le versement des fonds peut intervenir sur une durée maximum de 12 mois après signature du contrat portant un 1^{er} remboursement à compter de 2023.

Le Président dit qu'il rendra compte au comité syndical des conclusions données à la consultation.

Après cet exposé, Mr Eugène invite les délégués à poser les questions, avant de passer au vote.

↳ **les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote**

Proposition de délibération

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3, relatif au recours à l'emprunt,

- Vu les opérations d'investissements inscrites au schéma directeur d'eau potable de l'USESA sur la période 2022-2025, adopté par le comité syndical en séance du 12 mars 2020,

- Attendu que ce programme prévoit l'exécution d'opérations d'investissement d'une dépense globale de 4 487 139 € TTC répondant aux objectifs suivants :

- Réhabilitation de réservoirs d'eau potable
- Renouvellement de réseaux d'eau potable
- Interconnexion de réseaux des communes adhérentes

Monsieur le Président propose de déterminer, les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses comme suit :

Plan de financement				
Intitulé de l'opération	DEPENSE TTC	RECETTE TVA	RECETTE SUBVENTIONS	Autofinancement USESA
Réhabilitation des réservoirs d'eau potable (Gandelu - Le Maupas - La Chapellerie - Seringes - Etampes sur Marne - Epaux Bézu)	929 222 €	154 870 €	346 650 €	427 701 €
Renouvellement des réseaux (Château-Thierry - Verdilly - Nogent l'Artaud - Montfaucon-Montreuil aux Lions - Rocourt St Martin - Marigny en Orxois - Crézancy)	2 480 609 €	413 435 €	914 517 €	1 152 657 €
Interconnexion des réseaux Des communes de Sergy et Courmont	1 077 308 €	179 553 €	359 102 €	538 654 €
Montant TOTAL	4 487 139 €	747 858 €	1 620 269 €	2 119 012 €
Recours à l'emprunt				2 000 000 €

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président,

DECIDENT après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre des investissements,
- DE REALISER un emprunt d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- DE PROCEDER à la consultation auprès des établissements bancaires,
- D'AUTORISER le Président à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) avec les établissements bancaires,
- D'AUTORISER le Président à la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président de l'USESA, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt, la ou les demandes de réalisation de fonds, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement insérées au contrat de prêt.
- DE CHARGER le Président de rendre compte au comité syndical de l'avancement du dossier et des conclusions données à la réalisation de cet emprunt.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

Défense incendie – Exposé par Mme Martine Romelot Vice-Présidente à la commission incendie

4) Point sur les travaux 2021 et la programmation 2022

La commission incendie présidée par Mme Martine Romelot, vice-présidente, s'est réunie le 28 Février 2022, pour faire le point sur la convention de groupement de commande pour l'entretien, le renouvellement et la mise en peinture des poteaux incendie.

Le diaporama présenté aux élus par Mme Romelot, reprend ces principaux points :

- Prestations réalisées 2021 :
 - 41 PI renouvelés
 - 80 PI mis en peinture
 - 14 PI entretenus
- Proposition de programmation des travaux 2022

En 2022, 3 communes supplémentaires ont adhéré à la convention : Crézancy, Monthurel et Montigny l'Allier

La programmation des travaux validée par la commission incendie s'appuie sur le renouvellement de **37 poteaux incendie**.

La programmation suivante est présentée aux élus :

 Liste des PI à renouveler en 2022					
Secteur	Communes	Nombres de PI à renouveler	Adresse des poteaux à renouveler	N° PI	Cause du renouvellement
CHÂTEAU-THIERRY	CHÂTEAU-THIERRY	2	ANGLE RUE LEON LHERMITTE / RUELE BOLORE	12	VETUSTE - TRES DUR A MANOEVRER
			86 BIS AVENUE DE LAUCONNOIS	124	VETUSTE - TRES DUR A MANOEVRER
	MONT SAINT PÈRE	1	ROUTE DE BEUVARDES - GARAGE AUTO	11	VETUSTE
	VERDILLY	1	CHEMIN DE CHAMPLUISANT - 4 LE TROU BENOT	6	VETUSTE
	Sous-total	4			
SAINT-GENGOULPH / EPAUX-BEZU / LA FERTE-MILON	BEZU LE GUERY	1	8 RUE DE NANTEUIL	3	VETUSTE+ COFFRE HS - PROPOSITION SDIS
	BRUMETZ	1	45 GRANDE RUE	1	TRES VETUSTE - COFFRE HS - PAM - PROPOSITION SDIS
	CHEZY EN ORXOIS	1	16 RUE DU MONT	9	VETUSTE + DIFFICILE A MANOEVRER
	DAMMARD	1	ANGLE RUE DES CUVES ET CHEMIN DERRIERE LES HAIES	7	VETUSTE + COFFRE HS
	EPAUX BEZU	1	FERME LE MAUPAS	7	VETUSTE + FUITE TETE
	Sous-total	5			
TARDENOIS / OULCHY LE CHÂTEAU	BEUVARDES	1	LOTISSEMENT LES TILLEUILS - CHEMIN DE REIMS	4	VETUSTE + DUR A MANOEVRER
	EPIEDS	1	HAMEAU DE COURPOIL - ANGLE CHEMIN DU PLESSIER ET RUE DE FERRE	11	VETUSTE
	FERE EN TARDENOIS	2	AVENUE DU COLLEGE - FACE A LA RESIDENCE NARCISSE	33	VETUSTE - COFFRE HS
			RUE DU PONT DES 2 BOULES - ZI DU PARC AUX BOEUFs	41	VETUSTE
	Sous-total	4			

MARNE ET SURMELIN / LA BRIE	BARZY SUR MARNE	2	43 RUE SAINT ELOI	3	PI TRES VETUSTE - FUITE TETE QUAND MANOEUVRE - HAUT MARNAISE
			HAMEAU DE MARCILLY - ANGLE RUE ST LEU ET RUE PASTEUR FACE MAIRIE	7	PI TRES VETUSTE - FUITE TETE QUAND MANOEUVRE - HAUT MARNAISE -
	COURBOIN	1	HAMEAU DE CONFREMEAUX	11	PI VETUSTE - PETAVIT - PROPOSITION SDIS
	COURTEMONT VARENNES	1	5 RUE BACCHUS	7	PI VETUSTE - TRAVAUX USESA
	CREZANCY	2	INTERSECTION RUE DE LAUNAY ET RUE DE CHALONS AU STOP	5	PI TRES VETUSTE - FUITE TETE + MANQUE COFFRE - PAM
			10 TER RUE DE CONDE	14	EMERAUDE VIEUX MODELE - MANOEUVRE DIFFICILE - TRAVAUX USESA
	DHUY ET MORIN EN BRIE	1	FONTENELLE EN BRIE - HAMEAU DE VILLEMOYENNE -	11	TRES VETUSTE - PETAVIT
	L'EPINE AUX BOIS	1	LAUNOIS MULOT	6	PI TRES VETUSTE + PETAVIT - PROPOSITION SDIS
	ESSISES	1	LES PRES D'ARROUARD	11	PI TRES VETUSTE - PETAVIT
	MEZY MOULINS	1	ANGLE RUE DE PARROY ET RUE DE LA FONTAINE	4	VETUSTE - PAM
	MONTHUREL	1	35 RUE DE CELLES	3	PI VETUSTE + FUITE
	MONTLEVON	1	HAMEAU DE MONTHARMAULT - 3 RUE DE LA HARLEE	17	TRES VETUSTE - PETAVIT
	PARGNY LA DHUYS	1	ANGLE RUE DES SOURCES RD 20 ET GRANDE RUE	6	VETUSTE
	SAINTE EUGENE	1	RUE DU CIMETIERRE - CENTRE DE SECOURS	7	VETUSTE - OUVERTURE/FERMET URE DIFFICILE
	VALLEES EN CHAMPAGNE	1	SAINTE AGNAN - ANGLE IMPASSE DES CLOS ET RUE D'EVRIE	28	TRES VETUSTE - FERMETURE DIFFICILE - PAM
VIFFORT	1	SORTIE VIFFORT VERS D1	2	TRES VETUSTE + FUITE + COFFRE HS - PROPOSITION SDIS	
	Sous-total	16			
ESSOMES SUR MARNE / NOGENT L'ARTAUD	AZY SUR MARNE	1	BOIS DE ROMENY	1	PI VETUSTE
	BONNEIL	1	FACE AU 63 GRANDE RUE	5	PI VETUSTE + COFFRE HS
	CHARLY SUR MARNE	2	30 RUE DU MONTHUYS	1	TRES VETUSTE + TROP PROCHE BATIMENT
			48 ROUTE DU MONTHUYS	2	TRES VETUSTE + TROP PROCHE
	CHEZY SUR MARNE	2	9 RUE DES ROYAUX	18	VETUSTE
			D15 - GRAND LUQUIS	30	PI VETUSTE
	ESSOMES SUR MARNE	2	CROGIS - 11 ROUTE DU THIOLET	32	PI VETUSTE + COFFRE IMPOSSIBLE A OUVRIR
6 RESIDENCE LES BLEUETS			17	PI VETUSTE + FUITE TETE + FERMETURE COFFRE HS	
	Sous-total	8			
	Total	37			

5) Modification de la convention de groupement de commande

La commission incendie présidée par Mme Martine Romelot, vice-présidente, s'est réunie le 28 Février 2022, pour faire un diagnostic complet du parc des hydrants, à l'appui :

- du bilan chiffré des travaux réalisés depuis la mise en place de la prestation incendie en 2015
- d'un état des lieux avec budget prévisionnel des travaux à venir

Bilan des travaux réalisés depuis 2015 :

Secteurs	Nombre de PI par secteur	Nombre de PI par secteur des communes adhérentes à la convention	Taux de PI par secteur des communes adhérentes sur l'ensemble du parc	Nombre de PI renouvelés depuis 2015 par secteur sur les communes adhérentes à la convention	Taux de PI renouvelés depuis 2015 par secteur pour les communes adhérentes à la convention
Château-Thierry	280	280	100,00%	40	14,29%
Saint-Gengoulph / Epaux-Bézu / La Ferte-Milon	414	189	45,65%	41	21,69%
Tardenois / Oulchy le Château	182	172	94,51%	49	28,49%
Marne et Surmelin / La Brie	347	304	87,61%	89	29,28%
Essômes sur Marne / Nogent-l'Artaud	183	163	89,07%	35	21,47%
Total	1406	1108	78,81%	254	22,92%

Les travaux réalisés sur le parc des hydrants depuis 2015 ont apporté une forte amélioration du parc incendie, le coût de la cotisation n'est plus en adéquation avec les travaux à venir.

Evolution du montant de la cotisation annuelle depuis 2015.

La prestation incendie est gérée dans le cadre d'un budget annexe incendie.

Les cotisations versées par les communes sont intégralement utilisées pour les dépenses de la prestation réalisée dans le cadre d'une convention de groupement de commande.

Depuis 2015, la cotisation annuelle évolue uniquement par l'application de la révision annuelle prévue dans la convention (montant de la cotisation en 2015 : 1.78 € / habitant)

En 2022, le budget de la prestation est en évolution avec l'adhésion de 3 nouvelles communes et aussi par l'augmentation de la cotisation annuelle versée par les communes adhérentes, due à la révision prévue dans la convention.

(Cotisation 2021 : 1.98 €/habitant - cotisation 2022 : 2.03€/habitant).

Proposition d'ajustement de la cotisation annuelle :

Compte tenu de la forte amélioration du parc incendie depuis la mise en place de la convention en 2015, le coût de la cotisation n'est plus en adéquation avec les travaux à venir.

La commission a réétudié le montant de la cotisation en s'appuyant sur les données de base, le diagnostic et les travaux à venir pour ainsi en déterminer le montant.

Les réflexions menées par la commission sont les suivantes :

- Total de 1 108 poteaux incendie pour les communes adhérentes
- Durée de vie d'un poteau incendie : 35 ans
- Soit un renouvellement de 31,65 PI / an pour garantir un maintien du parc incendie en bon état avant la fin de vie de l'équipement.
- Maintien de 80 PI mises en peinture par an et d'un forfait d'entretien annuel

Ces objectifs amènent une cotisation de **1,60 € / habitant** au lieu de 2,03 €/habitant en 2022

La proposition retenue par la commission incendie vise à :

- Baisser le montant de la participation en fixant la cotisation à 1,60 €/habitant /an
- Reconduire la convention pour une période de 20 ans à partir du 1er Janvier 2023
- Solliciter l'accord des communes par retour du bulletin modificatif d'adhésion tenant compte des modifications apportées à la convention (date butoir de retour des communes au 30 /10/2022)
- Mise en application au 1^{er} janvier 2023

A l'issue de l'exposé, les délégués sont invités à poser leurs questions.

↳ les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote

Proposition de délibération

Monsieur le Président expose ci-après :

Par convention en date du 30 septembre 2015 l'USESA et les communes membres ont constitué un groupement de commandes pour la passation, la notification et l'exécution de marchés publics relatif aux prestations suivantes :

- l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie relevant de la responsabilité de ses adhérents

La convention du groupement de commande compte à ce jour l'adhésion de 81 communes chacune d'entre elles, participant autour d'une cotisation annuelle d'un montant de 2.03 € /habitant (montant en vigueur au 01.01.2022 après révision).

La forte amélioration constatée sur le parc incendie depuis l'année 2015, a conduit le syndicat à réétudier le montant de la cotisation annuelle pour la mettre en adéquation avec les travaux à venir.

Le Président propose de réviser à la baisse la participation annuelle versée par les adhérents, en portant le montant de la cotisation annuelle à 1.60 € /habitant à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- Après avoir pris connaissance de la modification N°1 de la convention

- Vu l'avis favorable donné par les membres de la commission incendie en réunion du 28 février 2022,

- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 1^{er} Mars 2022

DECIDENT, après en avoir délibéré,

- DE DONNER un avis favorable à la modification N°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande,

D'AUTORISER le Président à signer la modification N°1,

D'AUTORISER le Président, dans sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à solliciter l'accord des communes membres par la signature du bulletin modificatif d'adhésion auquel sera annexé la présente modification,

D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

Patrimoine – Exposé par Mr Jean-Luc Magnier Vice-président à la commission

6) Comblement du puits de Saulchery

La commune de Saulchery était alimentée par un captage se situant sur la commune de Romeny sur Marne – Lieu-dit L'Épinette.

Depuis 2016, cette dernière a été alimentée à partir des puits de Chézy sur Marne.

L'abandon du captage a été prononcé (délibération du 03 mai 2016) et l'arrêté relatif à l'arrêt de l'exploitation du captage a été signé (arrêté du 21 juillet 2016).

Un prestataire est intervenu pour définir les modalités de comblement du captage. Un dossier a été envoyé à la DDT pour les informer de la méthodologie de comblement du captage.

L'estimation des travaux s'élève à 30 000 €.

Un dossier de demande de subvention va être envoyé à l'AESN.

La délibération proposée vise à lancer la consultation d'un prestataire pour réaliser les travaux nécessaires au comblement du captage de Saulchery, selon les préconisations réglementaires.

↳ les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

Proposition de délibération

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Attendu que la commune de Saulchery, antérieurement à l'année 2016 était alimentée par le captage situé sur la commune de Romeny Sur Marne au lieudit « Les Epinettes »

- Attendu que l'arrêté Préfectoral en date du 21 juillet 2016, a prononcé l'abandon d'exploitation du captage, à des fins de consommation humaine,

Le Président rappelle en conséquence, la nécessité de réaliser le comblement de cet ouvrage dans le respect des prescriptions réglementaires applicables pour les captages d'eau potable.

- Entendu les conclusions du rapport dressé par le bureau d'étude Antéa sur les mesures et travaux nécessaires au comblement du captage de Saulchery,
- Vu l'envoi du dossier à la Direction Départementale des Territoires DDT sur les préconisations des travaux de comblement de l'ouvrage,
- Les membres du Comité Syndical **DECIDENT**, après en avoir délibéré,
- DE REALISER les travaux nécessaires au comblement du puits de Saulchery (captage répertorié au BRGM sous l'indice N° 0156-6-0188) situé sur la commune de Romeny Sur Marne parcelle cadastrée Section ZI-46 au lieudit « L'EpINETTE »,
- D'APPOUVER le programme des travaux,
- D'AUTORISER le Président à lancer les consultations d'entreprises, par voie de procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique,
- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine -Normandie et du Conseil Départemental de l'Aisne,
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

7) Diagnostic des ouvrages de prélèvement : consultation travaux

Une opération de diagnostic de captages va être engagée sur des captages de l'USESA. Ces captages se situent à Fère en Tardenois, Villers-Cotterêts, Coincy, Nogentel et Haramont.

L'objectif de ces diagnostics est de :

- connaître l'état des captages par la réalisation d'un passage caméra,
- connaître la productivité des captages par la réalisation de diagraphie, tests de pompage ou campagnes de jaugeage pour les sources
- établir un programme d'interventions pour procéder à une remise à niveau ou à une réhabilitation potentielle des captages pour ceux dont l'opération s'avèrera utile.

Préalablement, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de définir précisément le programme de diagnostic sur chacun des captages et sur les piézomètres existants. Ce marché a été attribué à la société SB2O pour un montant de 50 120 € HT, et a débuté le 10 décembre 2020.

L'objectif de cette délibération est donc de lancer la consultation pour le marché de diagnostic et de réalisation des opérations sur les piézomètres afin de trouver un prestataire.

↳ Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

Proposition de délibération

Monsieur le Président rappelle la nécessité de réaliser le diagnostic des ouvrages de prélèvement situés sur les communes de Fère en Tardenois, Villers-Cotterêts, Coincy, Nogentel et Haramont.

L'objectif de ce marché est de :

- Diagnostiquer les ouvrages de prélèvement
 - connaître l'état des captages de l'USESA par la réalisation d'un passage caméra,
 - connaître la productivité des captages par la réalisation de diagraphie, tests de pompage ou campagnes de jaugeage pour les sources
 - établir un programme d'interventions pour procéder à une remise à niveau ou à une réhabilitation potentielle des captages pour ceux dont l'opération s'avèrera utile.
 - Opérations sur les piézomètres existants
- Vu les conclusions données par le bureau d'étude SB20 sur le programme d'intervention à réaliser dans le cadre du diagnostic des 12 captages et la mise en œuvre des mesures de protection des piézomètres existants,
- Entendu le programme des prestations à réaliser et le plan de financement prévisionnel associé à l'opération,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'AVOIR RECOURS à un prestataire pour réaliser le diagnostic sur les 12 captages et les opérations sur les piézomètres existants,
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,
- DE SOLLICITER les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

Marchés publics – Exposé par Mr Jacques Gebka Vice-Président aux travaux

8) Interconnexion en eau potable RD 310 entre les communes de Grisolles et Rocourt Saint Martin : modification N°1 au marché N°2020 USESA 14

La présente modification de marché a pour but de présenter une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues rencontrées lors de la réalisation des travaux.

Présence de roche très abrasive :

Les études d'analyse de structure de voirie et la visite terrain réalisées dans le cadre de l'étude technique de ce marché public ont révélé la présence de roches et grès sur l'emprise de la RD 310 entre Grisolles et Rocourt Saint Martin. Dès lors, l'utilisation d'un Brise Roche Hydraulique (BRH), outil couramment utilisé pour démolir et extraire des roches, avait été préconisée dans le Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP) du présent marché.

Au démarrage des travaux, l'entreprise RVM, attributaire du marché public, a rencontré d'importantes difficultés à réaliser la tranchée malgré l'utilisation de cet équipement spécifique adapté.

Un banc de roche très abrasif d'une longueur de 30 ml sur une profondeur 1.30m a été rencontré sur l'accotement de la RD 310.

Ce banc de roche a contraint l'entreprise à revoir le phasage des travaux afin de trouver une solution technique pour trancher efficacement ce dernier.

Suite à la proposition de l'entreprise RVM, l'utilisation d'une fraise pour sciage de la roche a été validé techniquement.

Une visite de chantier a d'ailleurs été organisé pour les membres de la commission travaux le 04 février 2022.

Réseau Fibre Optique mal identifié :

Dans le cadre de l'étude technique de ce marché, une mission complémentaire de géo détection des réseaux par méthode non destructive a été réalisée par la société ELLIVA, titulaire du marché accord-cadre en la matière.

Le rapport remis par cette société référençait la présence de 2 réseaux (Fibre optique et Télécom) sur un des deux accotements de la route départementale 310. Le Dossier de Consultation des Entreprise a donc été bâti avec la prévision de réaliser la tranchée sous l'accotement disponible.

Lors de la réalisation des sondages réalisés dans le cadre de la période de préparation de ces travaux, il a été constaté que le rapport remis par la société ELLIVA était erroné et que la Fibre Optique et le réseau Télécom occupaient les deux accotements de la RD 310.

Les cadences de pose de canalisation prévues par l'entreprise RVM tenaient compte de la présence d'aucun réseau lors de la réalisation de la tranchée.

L'entreprise RVM demande à être rémunéré sur la contrainte occasionnée par le longement du réseau Fibre optique.

Augmentation du prix du PVC :

L'entreprise RVM nous a signalé lors de la période de préparation des travaux que le prix au mètre linéaire des canalisations PVC avait augmenté du fait de la crise sanitaire et que cela remettait en cause l'équilibre du marché.

Les retards provoqués par les pénuries ou même les bouleversements de l'équilibre économique du contrat peuvent justifier la signature d'une modification au marché sur le fondement de l'article R.2194-5 du code de la commande publique afin de modifier le périmètre des prestations ou adapter les conditions d'exécution du marché. Ces modifications ne sont possibles que si elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

L'entreprise RVM a réalisé une demande financière afin d'être rémunéré sur la plus-value au mètre linéaire du prix de la fourniture de canalisation en PVC pression dû à la crise sanitaire de la covid-19

Pour information, l'entreprise RVM n'a pas demandé à être rémunéré pour l'utilisation d'un matériel plus puissant permettant de démolir la roche plus rapidement et a pris à sa charge le cout de leur équipe pendant cette phase.

↳ les délégués n'ont pas de remarque, le Président invite les délégués à délibéré sur la modification au marché.

Proposition de délibération

Le Président rappelle que par marché en date du 27 octobre 2020, les travaux d'interconnexion en eau potable situés RD 310 entre les communes de Grisolles et de Rocourt Saint Martin ont été confiés à l'entreprise RVM pour un montant de **239 701.50 € hors taxes**.

Il explique que la modification N°1 au marché a pour objet de prendre en compte des prestations complémentaires non prévues et non prévisibles au marché initial.

Le Président présente le descriptif des prestations représentant un montant de 62 969 € hors taxes

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu les dispositions des articles R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique précisant que le montant de la modification de marché ne peut excéder 50% du montant du marché initial,

- Vu l'avis favorable de la commission d'examen des offres en date du 28 Février 2022,

- Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 1^{er} Mars 2022,

DECIDENT après en avoir délibéré :

- DE DONNER un avis favorable à la modification N°1 au marché, d'un montant de **62 969 € hors taxes**, portant la masse initiale du marché au montant de **302 670.50 € hors taxes**, soit une augmentation de 26 % du marché.

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes afférant à cet modification N°1 au marché, à en effectuer la liquidation et le mandatement des dépenses.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

09) Réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois : modification au marché de maîtrise d'œuvre N°2018 USESA 15

La présente modification de marché a pour but :

- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux du programme initial de maîtrise d'œuvre et de fixer la rémunération définitive de ce dernier sur la base de ce programme de travaux
La rémunération définitive du bureau d'étude doit être faite sur l'estimation des travaux au stade Avant-Projet de l'étude.

L'estimation prévisionnelle des travaux était fixée à 750 000 € HT lors de la consultation des bureaux d'étude pour la mission de maître d'œuvre.

Le montant estimatif du marché travaux correspondant au programme initial de travaux à la remise de l'Avant-Projet et sur lequel le maître d'œuvre s'engage est de 812 550 € HT.

La mission du MOE est décomposée de la manière suivante dans le marché :

I° Part forfaitaire correspondant aux études préalables, audit du fonctionnement général du site, proposition de travaux chiffrés suite à l'audit et aux missions complémentaires d'un montant de 20 500 € HT

II° Part proportionnelle correspondant aux phases de la mission de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC)

La modification de la rémunération du MOE porte uniquement sur les phases de la mission de maîtrise d'œuvre et est détaillée ci-dessous :

Montant	Provisoire	Définitif
Montant des travaux HT	750 000 €	812 550 €
II° Rémunération Phase de MOE HT	30 800 €	33 368.72 €
I° Part forfaitaire	20 500 €	20 500 €
Montant du marché MOE HT	51 300 €	53 868.72 €
TVA à 20%	10 260 €	10 773.74 €
Montant du marché MOE TTC	61 560 €	64 642.46 €

Le montant de la modification est de : 2 568.72 € HT

Rémunération complémentaire du MOE :

- D'intégrer à la mission de maîtrise d'œuvre la nécessité de traiter les métabolites des pesticides non analysés sur les ressources de Fère en Tardenois à la date de passation du présent marché.

Les analyses font ressortir à de nombreuses reprises depuis 2021 le dépassement des seuils de potabilité pour les métabolites des molécules de Chloridazone (desphényl et méthyl-desphényl) comme le précise le tableau suivant :

Seuil de la limite de qualité (0,1 µg/l)	26/05/21	13/07/21	12/10/21	03/02/22
Chloridazone desphényl	0,98 µg/l	0,53 µg/l	0,79 µg/l	1,02 µg/l
Chloridazone méthyl desphényl	0,57 µg/l	0,46 µg/l	0,43 µg/l	0,43 µg/l

La mise en place d'un traitement des pesticides en complément des travaux projetés initialement sur l'usine de potabilisation de Fère en Tardenois est estimée à 500 000 € HT.

Les conséquences sur la mission de maîtrise d'œuvre sont :

- Une augmentation uniquement sur la phase de la mission de maîtrise d'œuvre Moe (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC)

La rémunération supplémentaire s'élève à :

- Coût prévisionnel initial des travaux : 750 000 € HT
- Forfait provisoire phase Moe : 30 800 € HT
- Coût prévisionnel traitement pesticides : 500 000 € HT
- Rémunération supplémentaire phase Moe : 20 533.33 € HT
- Suppression prestation architecte : - 3 000 € HT
- Rémunération supplémentaire totale MOE : 17 533.33 € HT

Le montant de la modification de marché est de **20 102.05 € HT** :

- 17 533.33 € sur missions complémentaires
- 2 568.72 € sur rémunération mission phase MOE

↳ les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

Proposition de délibération

Le Président rappelle que par marché en date du 10 juillet 2018, la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois a été confiée au bureau d'étude ARTELIA pour un montant de **51 300 € hors taxes**.

Il explique que la modification N°1 au marché a pour objet de prendre en compte des prestations complémentaires non prévues au marché initial.

Le Président présente le descriptif des prestations représentant un montant de **20 102.05 € hors taxes**

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu les dispositions des articles R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique précisant que le montant de la modification de marché ne peut excéder 50% du montant du marché initial,

- Vu l'avis favorable de la commission d'examen des offres en date du 28 Février 2022,

- Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 1^{er} Mars 2022,

DECIDENT après en avoir délibéré :

- DE DONNER un avis favorable à la modification N°1 au marché, d'un montant de **20 102.05 € hors taxes**, portant la masse initiale du marché au montant de **71 402.05 € hors taxes**, soit une augmentation de 39% du marché initial,

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes afférant à cet modification N°1 au marché, à en effectuer la liquidation et le mandatement des dépenses.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

10) Complément d'étude patrimoniale du schéma directeur : modification au marché de maîtrise d'œuvre N°2021 USESA 05

Ce marché de maîtrise d'œuvre constitue un complément au schéma directeur déjà élaboré entre 2018 et 2020, visant à intégrer à l'étude patrimoniale le périmètre des 8 communes suivantes :

- Les communes adhérentes à l'USESA en 2021 : Brécy, Coigny, Courmont, Nogentel, Sergy et Villers-Cotterêts
- Les communes du syndicat de Mareuil en Dole/ Loupeigne, intégrées également à cette étude patrimoniale après consultation et accord donné par la CARCT

L'attributaire du marché est le groupement EURYECE/PMH pour un montant de **64 210.00 € hors taxes**.

Il s'avère que le syndicat de Mareuil en Dole / Loupeigne n'adhèrera pas à l'USESA en 2022 et qu'une convention de gestion a été renouvelée avec la CARCT jusqu'au mois de mars 2023.

De plus, les ouvrages situés sur les communes de Sergy et de Courmont ne seront pas visités du fait de leur abandon futur.

D'autre part, les communes de Viels-Maisons et de Crouttes sur Marne ont demandé un audit de leur service d'eau potable pour une possible adhésion à l'USESA en janvier 2023.

Vu ces éléments, les communes de Viels-Maisons et de Crouttes sur Marne ont été intégrées à cette étude et le syndicat de Mareuil en Dole/Loupeigne a été retiré.

Ces éléments ont nécessité de modifier la décomposition financière par éléments de mission :

Chiffrage par élément de mission			
	Syndicat Mareuil en Dole / Loupeigne	Viels-Maisons	Crouttes sur Marne
Phase 1			
Recueil des données			
Analyse des besoins et évolutions futures	- 3 156,00 €	1 232,00 €	884,00 €
État des lieux, visite des ouvrages, étude de vulnérabilité			
Phase 2			
Intégration des données et modélisation, campagne de mesures	- 2 889,00 €	5 878,00 €	4 120,00 €
Phase 3			
Bilan ressources/besoins	- 1 234,00 €	617,00 €	617,00 €
Maîtrise des risques sanitaires			
Phase 4			
Synthèse et proposition de scénarios	- 1 749,00 €	875,00 €	875,00 €
Etude du scénario choisi d'un schéma directeur			
Programmation pluriannuelle			
Outil d'aide à la gestion patrimoniale			
Total	- 9 028,00 €	8 602,00 €	6 496,00 €

Le montant de la modification de marché est de 6 070 € H.T soit une augmentation de 9.5 % du marché initial.

Cette augmentation est due à :

- la campagne de mesures plus importantes avec des réseaux et un nombre d'ouvrages plus importants sur les communes de Viels-Maisons et Crouttes sur Marne que sur le syndicat de Mareuil en Dole/ Loupeigne
- l'état des lieux moins important à réaliser (nombre d'ouvrages à visiter moins élevé : pas de visite des ouvrages du syndicat Mareuil en Dole/Loupeigne, Courmont et Sergy)

Le Président précise, pour l'intégration des communes de Viels Maisons et de Crouttes sur marne que l'étude avance bien, la prochaine rencontre des élus se tiendra le 22 et 23 mars 2022.

↳ les délégués n'ont pas de remarque, le Président invite le comité syndical à délibérer.

Proposition de délibération

Le Président rappelle que par marché en date du 11 Mai 2021, la mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser le diagnostic et l'étude patrimoniale des communes entrantes à l'USESA a été confiée au groupement EURYECE / PMH pour un montant de **64 210 € hors taxes**. Cette étude constituant un complément au schéma directeur d'eau potable de l'USESA.

Il explique que la modification N°1 au marché a pour objet de prendre en compte l'intégration des communes de Viels-Maisons et de Crouttes Sur Marne et le retrait du syndicat des eaux de Mareuil en Dôle - Loupeigne

Le Président présente le descriptif des prestations complémentaires, non prévues au marché initial, représentant un montant de 6 070 € hors taxes,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu les dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique précisant que le montant de la modification de marché ne peut excéder 10% du montant du marché initial,

- Vu l'avis favorable de la commission d'examen des offres en date du 28 Février 2022,

- Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 1^{er} Mars 2022,

DECIDENT après en avoir délibéré :

- DE DONNER un avis favorable à la modification N°1 au marché, d'un montant de **6 070 € hors taxes**, portant la masse initiale du marché au montant de **70 280 € hors taxes**,

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes afférant à cet modification N°1 au marché, à en effectuer la liquidation et le mandatement des dépenses.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des votants.

Communication : Exposé par Mr Philippe Marchal, Vice-Président à la communication

11) Lettre aux abonnés N°2

La commission communication, sous la présidence de Mr Philippe Marchal s'est réunie le 13 janvier 2022, autour des points suivants :

- En 2021, un premier flyer info-abonné a été envoyé aux abonnés de l'USESA :
 - 1 pour les nouvelles communes ayant intégré l'USESA au 1er janvier 2021
 - 1 pour toutes les autres communes
- A partir de 2022, il est prévu l'envoi de 2 flyers/an en même temps que les factures.

Mr Marchal fait la présentation aux élus de ce premier flyer 2022 réalisé par la commission communication sur la thématique « **Production et distribution de l'eau potable** ».
Ce flyer sera envoyé aux abonnés avec la première facture de l'année soit entre le 15 mars et le 08 juillet 2022 suivant les secteurs de facturation.

L'envoi sera réalisé suivant 2 modalités :

- un envoi papier pour les factures envoyées par courrier
- un envoi dématérialisé pour les factures dématérialisées

Pour l'envoi dématérialisé, la mention suivante sera ajoutée dans la facture afin de signaler aux abonnés l'envoi de ce flyer.

« Un bulletin d'information de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne est joint à votre facture. Si vous avez opté pour la dématérialisation de votre facture, ce bulletin d'information est consultable sur votre espace personnel ainsi que sur le site de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne : www.usesa.fr ».

12) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/02 au 01/03/2022			
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
11/02/2022	SMABTP	Assurance "RC" construction de la station de la Plaine	3 420,44
11/02/2022	SMABTP	Assurance "Tous risques de chantier" construction de la station de la Plaine	8 883,83
21/02/2022	BUREAU 02	Fournitures de bureau	359,66
21/02/2022	UGAP	Fournitures d'hygiène	53,00
Total HT			12 716,93
Report			13 647,35
Cumul annuel			26 364,28

Contrats et conventions du 01/02 au 01/03/2022			
Date	Tiers	Objet de la commande	
07/02/2022	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - prise et rejet d'eau de l'usine de Chézy sur Marne Durée 4 ans	390,00 €/an
21/02/2022	DEMATIS	Abonnement kit démat marchés publics Durée 3 ans	

13) Questions diverses

Le Président invite les délégués à passer aux questions diverses.

Mr Jean-Pierre Bandry (Ronchères) souhaite interpeller le syndicat sur la réponse qui lui a été faite par Véolia lors d'un appel téléphonique pour une demande de branchement d'eau. (Centre d'appel ?) Étonnement précise-t-il Véolia lui a répondu que la commune de Ronchères n'était plus adhérente à l'USESA, cette même réponse lui a été donnée à plusieurs reprises.

Mr Bandry demande à l'USESA de faire remonter cette erreur auprès de l'agence de Château-Thierry. Il précise néanmoins que ses demandes ont toutes bien abouties.

Le Président répond qu'il s'agit probablement d'une erreur sur une base de données, l'USESA se rapprochera de Véolia sur cette question.

✦ Calendrier des réunions

Réunions Bureau 17 h 30	Réunions Comité Syndical 18 h 00
Mardi 01 mars	Mardi 15 mars
Mardi 05 avril	Mardi 26 avril
Mardi 10 mai	Mardi 24 mai
Mardi 21 juin	Mardi 05 juillet

En l'absence d'autres questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 15.

Le 31 Mars 2022

Le Président

Hugues DAVARD



